REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	16	19
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2025		

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250602-DELIB2025_37-DE

COMMUNE DE BONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-37

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Catherine DENTAND
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET — **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics – Phase 2**

La commune de Bonne a souhaité se doter d'un système de vidéoprotection afin d'apporter une solution adaptée à la recrudescence des actes d'incivilités comme de délinquance et ainsi mieux assurer la sécurité des biens publics et des personnes sur son territoire.

Une première phase du projet prévoyait l'installation de 11 caméras visionnant la voie publique notamment aux abords de la mairie, du stade de foot et de l'école maternelle, à l'intersection de l'avenue du Léman et de la route des Alluaz ainsi qu'au niveau du rond-point de l'avenue du Léman/route de Ripaille. Le montant de la première phase est de 85 533,10 € HT.

La seconde phase du projet qui s'engage prévoit l'installation de 12 caméras supplémentaires aux abords du parking du Paradis, de l'espace multi-loisirs, du parking de la route des Alluaz, du centre technique municipal, de l'intersection entre l'avenue du Léman et la route du Faucigny et enfin de l'intersection entre la route de Ripaille et l'entrée de la voie verte.

Le coût de cette seconde phase s'élève à 51 401,29 € HT.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 100 000 € par commune et par an.

Conformément au règlement des aides régionales, il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 25 700,65 €, soit le montant maximum subventionnable.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250602-DELIB2025_37-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 voix contre (Brice BRAYET, Remy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide à l'installation du système de vidéoprotection précisé ci-avant pour le montant subventionnable maximal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Chantal FRARIN

MAIRIE DE BONNE 74 (Haute-Savoie) R.P.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :
- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr** ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).